



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Procurations : 3

Date de convocation : 15.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian, BARRIÈRE Yannick, CONSTANT Élodie et GIAT Delphine.

Pouvoirs : Mme MALLET Audrey donne procuration à Mme PRADELLOU, M. BAILLY Nicolas à Mme FOLGADO et M. DUBOIS Manuel à M. BARRIÈRE.

Absents excusés : MM BONVOISIN Philippe, CALENDREAU Patrick et BONTANT Cédric.

Mme FOLGADO a été élue secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 75 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Les arrêtés du RIFSEEP de la Fonction Publique d'Etat, transposables à la Fonction Publique Territoriale, et fixant les montants plafonds applicables à chaque cadre d'emploi
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- La délibération n° 2021-55 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle, en date du 15 septembre 2021, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Le courrier de la Préfecture reçu en mairie le 23 novembre 2021, demandant le retrait de la délibération n° 2021-55 car adoptée antérieurement à la réunion du comité technique du 26 novembre 2021

VU l'avis du Comité Technique en date du 26.11.2021, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Le Maire informe l'assemblée,**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- animateurs,
- Adjoints d'animation,
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### Modulation selon l'absentéisme :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée ;
- Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de : niveau hiérarchique ; nombre de collaborateurs encadrés directement ; type de collaborateurs encadrés ; niveau d'encadrement ; niveau des responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique, etc.) ; niveau d'influence sur les résultats collectifs ; délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions : connaissance requise ; technicité / niveau de difficulté ; champ d'application ; diplôme ; certification ; autonomie ; influence / motivation d'autrui ; rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ; contact avec publics difficiles ; impact sur l'image de la collectivité ; risque d'agression physique ; risque d'agression verbale ; exposition aux risques de contagion(s) ; risque de blessure ; itinérance / déplacements ; variabilité des horaires ; contraintes météorologiques ; travail posté ; liberté pose congés ; obligation d'assister aux instances ; engagement de la responsabilité financière ; engagement de la responsabilité juridique ; zone d'affectation ; actualisation des connaissances.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

| GROUPES | Fonctions / Métiers                        | Montant plancher annuel | Montant plafond annuel |
|---------|--|-------------------------|------------------------|
| A G1    | DGS  | 4 500 €                 | 15 000 €               |
| B G1    | Responsable de service                     | 1 000 €                 | 5 000 €                |
| C G1    | Encadrement intermédiaire d'équipe         | 1 000 €                 | 4 000 €                |
| C G2    | Emplois qualifiés ou avec fortes sujétions | 1 000 €                 | 2 500 €                |

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : expérience dans le domaine d'activité, expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement de travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

**LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR**

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque fin d'année.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs** : ponctualité ; suivi des activités (respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation) ; esprit d'initiative ; réalisation des objectifs.
- **Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste**
- **Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques** : respect des directives, procédures, règlements intérieurs ; capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service ; capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier ; qualité du travail ; capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- **Qualités relationnelles** : niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public) ; capacité à travailler en équipe ; respect de l'organisation collective du travail.
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur** : potentiel d'encadrement ; capacités d'expertise ; potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

| <i>GROUPE</i> | <i>Fonctions / Métiers</i>                 | <i>Montant plafond annuel</i> |
|---------------|--|-------------------------------|
| <i>A G1</i>   | DGS  | 5 400 €                       |
| <i>B G1</i>   | Responsable de service                     | 2 000 €                       |
| <i>C G1</i>   | Encadrement intermédiaire d'équipe         | 1 260 €                       |
| <i>C G2</i>   | Emplois qualifiés ou avec fortes sujétions | 1 000 €                       |

### DÉCIDE

- De procéder au retrait de la délibération n° 2021-55 du 15 septembre 2021
- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2022

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

### DÉLIBÉRATION N° 2021 - 76 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire /Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 77 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ÉRADICATION DES LUMINAIRES BOULES ÉNERGIVORES

La commune de Razac-sur-l'Isle, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éradication des luminaires boules énergivores. L'ensemble de l'opération est estimé à 8 066,37 € TTC. Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant des travaux d'éradication des luminaires boules énergivores, et en application de la délibération du 05 mars 2021, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 4 705,38 €. Le remplacement des luminaires boules énergivores par des luminaires à LED pourrait bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel joint.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 78 - ÉRADICATION DES LUMINAIRES « BOULES » - SUBVENTION DE L'ÉTAT

La commune de Razac-sur-l'Isle adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'État :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'État,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Il convient que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 15 janvier 2022, délai de rigueur, pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

|   |            |
|---|------------|
| Montant total des travaux HT                              | 6 721,98   |
| Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)           | - 2 016,59 |
| Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR | 4 705,38   |
| Montant DETR sollicité                                    | 1 176,35   |
| Reste à charge de la commune                              | 3 529,04   |
| Taux DETR* (% de la dépense acquittée par la commune)     | 25 %       |

\* Base taux accordé 2021

|                 | MONTANT HT | %    |
|-----------------|------------|------|
| DETR            | 1 176,35   | 25 % |
| Autofinancement | 3 529,04   | 75 % |
| Total           | 4 705,38   |      |

Le Conseil :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'État (DETR 2022) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 79 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT - RÉFECTION ROUTE DE COURSAC

Vu la décision de la commune de procéder à la réfection de la Route de Coursac,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-49 du 03 août 2021 portant contraction d'un emprunt d'investissement de 300 000 € pour financer en partie ces travaux de voirie,  
Vu la décision modificative n° 01 (délibération n° 2021-52 du 03 août 2021) votée par le Conseil municipal pour intégrer cet emprunt au budget,  
Vu l'exécution du marché public relatif à ces travaux et l'acte d'engagement signé par M. le Maire le 14 septembre 2021 avec l'entreprise titulaire du marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**VOTE** la demande d'une subvention de 47 410 € auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

| Libellés          | Montant en € H.T | Montant en € T.T.C | Libellés                      | Montant en € H.T | %  |
|-------------------|------------------|--------------------|-------------------------------|------------------|----|
| Travaux de voirie | 189 640          | 227 568            | <b><u>Subventions</u></b>     |                  |    |
|                   |                  |                    | Département                   | 47 410           | 25 |
|                   |                  |                    | <b><u>Autofinancement</u></b> | 142 230          | 75 |

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 80 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - CRÉATION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE

Considérant le projet de l'actuelle municipalité de création d'une ferme maraîchère pour approvisionner en fruits et légumes bio la restauration scolaire des écoles de la commune et le portage de repas aux aînés, mais ayant également une vocation pédagogique,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle n° 2021-42 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant création d'un emploi permanent de maraîcher,  
Vu la délibération n° 2021-74 du 16 novembre 2021 portant acquisition de deux parcelles situées 3 chemin de l'Île Aux Anges, désignées AC 436 et AC 466, pour une superficie totale de 7 014 m<sup>2</sup>, et pour y implanter la future ferme maraîchère,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Mme LASCAUD Stéphanie, **AVEC 14 VOIX POUR ET 1 CONTRE,**

**VOTE** la demande d'une subvention de 76 913,62 € au Conseil Départemental de la Dordogne, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

| Libellés                                    | Montant en<br>en € H.T | Montant<br>en € T.T.C | Libellés               | Montant<br>en €   | %<br>H.T   |
|---|------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|------------|
| <b>Investissement</b>                       |                        |                       | <b>Subventions</b>     |                   |            |
| <u>Acquisition</u>                          |                        |                       | Département            | 76 913,62         | 25         |
| - Achat terrain                             | 190 000,00             | 228 000,00            | Conseil régional       | 76 913,62         | 25         |
| - Analyse terrain certif. Bio               | 1 569,00               | 1 882,80              | Pays de l'Isle         | 92 296,34         | 30         |
| <u>Préparation terrain</u>                  |                        |                       | <b>Autofinancement</b> | 61 530,88         | 20         |
| - Serres (réfection hors sol)               | 1 678,25               | 2 013,90              |                        |                   |            |
| - Tunnel automatisé                         | 12 000,00              | 14 400,00             |                        |                   |            |
| - Assainissement                            | 12 162,00              | 13 378,20             |                        |                   |            |
| - Branchement eau                           | 653,72                 | 784,46                |                        |                   |            |
| - Système d'arrosage                        | 6 232,18               | 7 478,62              |                        |                   |            |
| - Branchement électricité                   | 1 250,00               | 1 500,00              |                        |                   |            |
| <u>Matériel de production</u>               |                        |                       |                        |                   |            |
| - Herse                                     | 4 150,00               | 4 980,00              |                        |                   |            |
| - Déchaumeur à vignes                       | 3 280,00               | 3 936,00              |                        |                   |            |
| - Broyeur végétaux                          | 2 800,00               | 3 360,00              |                        |                   |            |
| - Motobineuse                               | 558,33                 | 670,00                |                        |                   |            |
| - Petit matériel                            | 4 014,08               | 4 816,85              |                        |                   |            |
| - Tracteur (occasion)                       | 1 000,00               |                       |                        |                   |            |
| - Plaques de semis                          | 225,00                 | 270,00                |                        |                   |            |
| - Chambre froide                            | 9 351,86               | 11 222,23             |                        |                   |            |
| - Container de stockage                     | 5 390,00               | 6 468,00              |                        |                   |            |
| - Transport et déchargement du<br>container | 1 840,00               | 2 208,00              |                        |                   |            |
| <b>Fonctionnement</b>                       |                        |                       |                        |                   |            |
| - Véhicule utilitaire neuf                  | 22 053,50              | 26 798,96             |                        |                   |            |
| - Salaire annuel brut maraîcher             | 20 521,56              |                       |                        |                   |            |
| - Impôts fonciers                           | 1 800,00               |                       |                        |                   |            |
| - Eau consommation                          | 500,00                 | 600,00                |                        |                   |            |
| - EDF consommation                          | 1 083,33               | 1 300,00              |                        |                   |            |
| - Assurances                                | 416,66                 | 500,00                |                        |                   |            |
| - Graines et fertilisants                   | 2 500,00               | 3 000,00              |                        |                   |            |
| - Vêtements et chaussures de<br>travail     | 208,33                 | 250,00                |                        |                   |            |
| - Terreau                                   | 416,66                 | 500,00                |                        |                   |            |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>307 654,46</b>      | <b>340 318,02</b>     |                        | <b>307 654,46</b> | <b>100</b> |

**DÉLIBÉRATION N° 2021 - 81 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-AQUITAINE - CRÉATION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE**

Considérant le projet de l'actuelle municipalité de création d'une ferme maraîchère pour approvisionner en fruits et légumes bio la restauration scolaire des écoles de la commune et le portage de repas aux aînés, mais ayant également une vocation pédagogique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle n° 2021-42 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant création d'un emploi permanent de maraîcher,

Vu la délibération n° 2021-74 du 16 novembre 2021 portant acquisition de deux parcelles situées 3 chemin de l'Île Aux Anges, désignées AC 436 et AC 466, pour une superficie totale de 7 014 m<sup>2</sup>, et pour y implanter la future ferme maraîchère,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Mme LASCAUD Stéphanie, **AVEC 14 VOIX POUR ET 1 CONTRE**,

**VOTE** la demande d'une subvention de 76 913,62 € au Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

| Libellés                                 | Montant en en € H.T | Montant en € T.T.C | Libellés               | Montant en € | % H.T |
|--|---------------------|--------------------|------------------------|--------------|-------|
| <b>Investissement</b>                    |                     |                    | <b>Subventions</b>     |              |       |
| <u>Acquisition</u>                       |                     |                    | Département            | 76 913,62    | 25    |
| - Achat terrain                          | 190 000,00          | 228 000,00         | Conseil régional       | 76 913,62    | 25    |
| - Analyse terrain certif. Bio            | 1 569,00            | 1 882,80           | Pays de l'Isle         | 92 296,34    | 30    |
| <u>Préparation terrain</u>               |                     |                    | <b>Autofinancement</b> | 61 530,88    | 20    |
| - Serres (réfection hors sol)            | 1 678,25            | 2 013,90           |                        |              |       |
| - Tunnel automatisé                      | 12 000,00           | 14 400,00          |                        |              |       |
| - Assainissement                         | 12 162,00           | 13 378,20          |                        |              |       |
| - Branchement eau                        | 653,72              | 784,46             |                        |              |       |
| - Système d'arrosage                     | 6 232,18            | 7 478,62           |                        |              |       |
| - Branchement électricité                | 1 250,00            | 1 500,00           |                        |              |       |
| <u>Matériel de production</u>            |                     |                    |                        |              |       |
| - Herse                                  | 4 150,00            | 4 980,00           |                        |              |       |
| - Déchaumeur à vignes                    | 3 280,00            | 3 936,00           |                        |              |       |
| - Broyeur végétaux                       | 2 800,00            | 3 360,00           |                        |              |       |
| - Motobineuse                            | 558,33              | 670,00             |                        |              |       |
| - Petit matériel                         | 4 014,08            | 4 816,85           |                        |              |       |
| - Tracteur (occasion)                    | 1 000,00            |                    |                        |              |       |
| - Plaques de semis                       | 225,00              | 270,00             |                        |              |       |
| - Chambre froide                         | 9 351,86            | 11 222,23          |                        |              |       |
| - Container de stockage                  | 5 390,00            | 6 468,00           |                        |              |       |
| - Transport et déchargement du container | 1 840,00            | 2 208,00           |                        |              |       |

| <b>Fonctionnement</b>                |                   |                   |                   |            |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| - Véhicule utilitaire neuf           | 22 053,50         | 26 798,96         |                   |            |
| - Salaire annuel brut maraîcher      | 20 521,56         |                   |                   |            |
| - Impôts fonciers                    | 1 800,00          |                   |                   |            |
| - Eau consommation                   | 500,00            | 600,00            |                   |            |
| - EDF consommation                   | 1 083,33          | 1 300,00          |                   |            |
| - Assurances                         | 416,66            | 500,00            |                   |            |
| - Graines et fertilisants            | 2 500,00          | 3 000,00          |                   |            |
| - Vêtements et chaussures de travail | 208,33            | 250,00            |                   |            |
| - Terreau                            | 416,66            | 500,00            |                   |            |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>307 654,46</b> | <b>340 318,02</b> | <b>307 654,46</b> | <b>100</b> |

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 82 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD - CRÉATION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE

Considérant le projet de l'actuelle municipalité de création d'une ferme maraîchère pour approvisionner en fruits et légumes bio la restauration scolaire des écoles de la commune et le portage de repas aux aînés, mais ayant également une vocation pédagogique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle n° 2021-42 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant création d'un emploi permanent de maraîcher,

Vu la délibération n° 2021-74 du 16 novembre 2021 portant acquisition de deux parcelles situées 3 chemin de l'Île Aux Anges, désignées AC 436 et AC 466, pour une superficie totale de 7 014 m<sup>2</sup>, et pour y implanter la future ferme maraîchère,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Mme LASCAUD Stéphanie, **AVEC 14 VOIX POUR ET 1 CONTRE,**

**VOTE** la demande d'une subvention de 92 296,34 € au Pays de l'Isle en Périgord selon le budget prévisionnel ci-dessous :

| Libellés                      | Montant en en € H.T | Montant en € T.T.C | Libellés               | Montant en € | % H.T |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------|-------|
| <b>Investissement</b>         |                     |                    | <b>Subventions</b>     |              |       |
| <u>Acquisition</u>            |                     |                    | Département            | 76 913,62    | 25    |
| - Achat terrain               | 190 000,00          | 228 000,00         | Conseil régional       | 76 913,62    | 25    |
| - Analyse terrain certif. Bio | 1 569,00            | 1 882,80           | Pays de l'Isle         | 92 296,34    | 30    |
| <u>Préparation terrain</u>    |                     |                    | <b>Autofinancement</b> | 61 530,88    | 20    |
| - Serres (réfection hors sol) | 1 678,25            | 2 013,90           |                        |              |       |
| - Tunnel automatisé           | 12 000,00           | 14 400,00          |                        |              |       |

|  |                   |                   |                   |            |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| - Assainissement                         | 12 162,00         | 13 378,20         |                   |            |
| - Branchement eau                        | 653,72            | 784,46            |                   |            |
| - Système d'arrosage                     | 6 232,18          | 7 478,62          |                   |            |
| - Branchement électricité                | 1 250,00          | 1 500,00          |                   |            |
| <b>Matériel de production</b>            |                   |                   |                   |            |
| - Herse                                  | 4 150,00          | 4 980,00          |                   |            |
| - Déchaumeur à vignes                    | 3 280,00          | 3 936,00          |                   |            |
| - Broyeur végétaux                       | 2 800,00          | 3 360,00          |                   |            |
| - Motobineuse                            | 558,33            | 670,00            |                   |            |
| - Petit matériel                         | 4 014,08          | 4 816,85          |                   |            |
| - Tracteur (occasion)                    | 1 000,00          |                   |                   |            |
| - Plaques de semis                       | 225,00            | 270,00            |                   |            |
| - Chambre froide                         | 9 351,86          | 11 222,23         |                   |            |
| - Container de stockage                  | 5 390,00          | 6 468,00          |                   |            |
| - Transport et déchargement du container | 1 840,00          | 2 208,00          |                   |            |
| <b>Fonctionnement</b>                    |                   |                   |                   |            |
| - Véhicule utilitaire neuf               | 22 053,50         | 26 798,96         |                   |            |
| - Salaire annuel brut maraîcher          | 20 521,56         |                   |                   |            |
| - Impôts fonciers                        | 1 800,00          |                   |                   |            |
| - Eau consommation                       | 500,00            | 600,00            |                   |            |
| - EDF consommation                       | 1 083,33          | 1 300,00          |                   |            |
| - Assurances                             | 416,66            | 500,00            |                   |            |
| - Graines et fertilisants                | 2 500,00          | 3 000,00          |                   |            |
| - Vêtements et chaussures de travail     | 208,33            | 250,00            |                   |            |
| - Terreau                                | 416,66            | 500,00            |                   |            |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>307 654,46</b> | <b>340 318,02</b> | <b>307 654,46</b> | <b>100</b> |

**DÉLIBÉRATION N° 2021 - 83 - MOTION CONTRE LE PROJET DE  
FERME PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT LAUBRESSET**

Considérant le projet de ferme agri-solaire porté par l'entreprise ENGIE GREEN au lieu-dit LAUBRESSET de Razac-sur-l'Isle, couvrant 34 ha de panneaux photovoltaïques et portant sur un bail de 110 ha de terres agricoles de ce domaine,

Vu la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 luttant contre l'artificialisation des sols,

Considérant la réunion publique du 23 novembre 2021 sur la commune, de laquelle en est ressorti une opposition de la population à ce projet,

Considérant également la nécessité de participer à l'effort national de développement des énergies renouvelables, mais dans le cadre d'une protection de notre environnement et du cadre de vie de nos administrés,

Le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, demande l'abandon immédiat de ce projet auquel il est totalement opposé, aux motifs :

- 1) qu'il est totalement disproportionné avec ses 34 ha de panneaux photovoltaïques sur un territoire déjà fortement impacté par une importante zone inondable,
- 2) que rien ne garantit qu'avec 110 ha de bail, la surface de panneaux ne va pas être rentabilisée par une deuxième, voire une troisième tranche d'aménagement. Pour mémoire, le précédent projet présenté sur ce lieu en 2018, tablait sur 100 ha de panneaux sans élevage,
- 3) que le lieu d'implantation ne correspond en rien à ce qui était alors préconisé (friches industrielles, anciennes carrières, mines, déchetteries, terres non cultivables ou difficilement cultivables...),
- 4) qu'il contribue, sous couvert d'une production expérimentale d'ovins qui peut s'avérer éphémère, à figer pour des décennies l'exploitation de cette propriété à vocation agricole,
- 5) que ce projet d'intérêts privés n'apporte pas à la commune et à ses habitants des ressources financières substantielles utiles à son développement et à la lutte contre le chômage et la précarité, comme aurait pu y contribuer un projet porté par la municipalité implanté sur un lieu plus adapté,
- 6) qu'il défigure le paysage rural de par son implantation, son importance et les nuisances qui en découlent pour les riverains (200 à 300 ovins) et que, de fait, certains promoteurs ou agences immobilières peuvent prétexter de ces installations pour dévaloriser les propriétés existantes,
- 7) que les terres cultivables doivent être réservées à des productions locales permettant de diminuer l'empreinte carbone et d'offrir à nos concitoyens des produits de nature à préserver leur santé,
- 8) que l'incitation à l'équipement en solaire des toitures d'habitations et locaux publics sur le territoire de la commune serait plus judicieuse de notre point de vue et permettrait de compenser ces 34 ha de panneaux, tout en préservant les terres agricoles de ce domaine. Cette incitation passe par l'offre aux intéressés d'une rémunération au KW, de nature à permettre un bon retour sur investissement.
- 9) que ce projet est en totale contradiction avec les PAT et SCOT, les préconisations de l'ADEME,
- 10) que d'autre part, cette installation va être édifiée sur une zone à l'intérieur du périmètre d'étude d'itinéraire structurant d'agglomération (ISA OUEST) défini par le Grand Péri-gueux. Délibération DD2021\_145 du 15/10/2021.

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 84 - DÉCISION MODIFICATIVE N°01 - LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

VOTE la Décision Modificative suivante pour le budget du lotissement communal :

| DÉSIGNATION  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-7133 : Variation des en-cours de production de biens                   | 0.00 €                | 635 456.28 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés                      | 0.00 €                | 170 451.80 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 664 632.82 €            |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>805 908.08 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>664 632.82 €</b>     |
| D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif          | 70 801.43 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>70 801.43 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-7015 : Ventes de terrains aménagés                                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 70 473.83 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>70 473.83 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>70 801.43 €</b>    | <b>805 908.08 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>735 106.65 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-3555 : Terrains aménagés   | 0.00 €                | 664 632.82 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-3355 : Travaux   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 635 456.28 €            |
| R-3555 : Terrains aménagés   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 170 451.80 €            |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>664 632.82 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>805 908.08 €</b>     |
| D-1641 : Emprunts en euros   | 0.00 €                | 141 275.26 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                        | <b>0.00 €</b>         | <b>141 275.26 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>805 908.08 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>805 908.08 €</b>     |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>   |                       | <b>1 541 014.73 €</b>   |                       | <b>1 541 014.73 €</b>   |

(1) Y compris les restes à réaliser

## DÉLIBÉRATION N° 2021 - 85 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu l'article L. 521139 du CGCT qui dispose : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... »

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires représentant la commune sont entendus. Il permet d'informer de l'ensemble des activités et des actions de l'agglomération ainsi que des événements qui ont marqué l'année 2020.

Vu le rapport d'activité du Grand Périgueux pour 2020, accompagné des comptes administratifs 2020 et transmis à la commune de Razac-sur-l'Isle par courrier électronique en date du 09 décembre 2021.

M. le Maire présente le rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour 2020 ainsi que ses comptes administratifs 2020.

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2020.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le jeudi 23 décembre 2021.  
Le Maire,



Jean PARVAUD.